



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pénurie de réactifs et d'écouvillons pour le teste de dépistage du covid-19

Question écrite n° 27925

Texte de la question

M. Patrick Hetzel alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la pénurie de réactifs et d'écouvillons pour le test de dépistage du covid-19 que les professionnels rencontrent sur le terrain. Le décalage est énorme entre les annonces ministérielles et ce qui se passe concrètement sur le terrain, notamment en Alsace, territoire très fortement touché par le covid-19. En effet, l'arrêté du 7 mars 2020 permet aux laboratoires de biologie médicale de réaliser le test de dépistage du covid-19 avec remboursement. Pour autant, la question n'est absolument pas réglée. Dans les faits, les biologistes médicaux se heurtent à une difficulté majeure : le manque de réactifs pour pouvoir réaliser ces tests, limitant considérablement les capacités de dépistage et la prise en charge des patients en ambulatoire comme à l'hôpital. Certains laboratoires qui avaient mis en place leur technique de dépistage sont contraints d'arrêter la réalisation de ces tests par manque de consommables. Les biologistes médicaux et médecins d'autres spécialités sont d'autant plus surpris de cette pénurie qu'ils constatent que dans le monde, notamment en Corée du Sud et chez les voisins allemands et italiens, ces difficultés n'existent pas. En Allemagne, on annonce une capacité de dépistage de 160 000 tests par semaine, des capacités six fois plus importantes que celles de la France (4 000 tests par jour). M. le député souhaite donc savoir pourquoi la France est l'un des seuls pays à avoir si peu de matériel. D'autant que de plus en plus de scientifiques et de publications démontrent l'intérêt d'un dépistage massif de la population dans la lutte contre l'épidémie de coronavirus et le confinement des sujets. Le directeur général de l'OMS appelle lui aussi à un dépistage systématique des cas suspects, en pointant le nombre de décès en Europe. La France, sixième pays mondial en termes de PIB, n'a pas la possibilité de le faire par manque de réactifs, pouvant être produits localement. M. le député souhaite savoir si le ministre de la santé trouve cela normal. Une autre problématique concerne les écouvillons de prélèvements naso-pharyngés, eux aussi présents en quantités limitées sur le territoire. Certains laboratoires, privés comme publics, sont obligés de développer des astuces artisanales pour démultiplier les possibilités d'écouvillonnage. M. le député, tout comme les professionnels concernés, souhaite avoir des explications sur cette situation, qui met en péril la santé des Français. Une généralisation du dépistage dans les laboratoires de villes et d'hôpitaux exige que les moyens matériels soient mis en place avec anticipation et avec des règles claires mettant à l'abri de tout contentieux. Il souhaite également savoir à quel moment M. le ministre accordera l'autorisation de réalisation du test de dépistage covid-19 à tous les laboratoires privés et publics en mesure de le faire, dans l'objectif d'une prise en charge de proximité efficace et de qualité.

Texte de la réponse

A chaque étape de la crise sanitaire, le Gouvernement a veillé à élargir le cercle des laboratoires susceptibles de pratiquer le dépistage par RT-PCR. Depuis le 5 avril, des dispositions réglementaires ont été prises afin d'accroître significativement la capacité nationale de dépistage dans le contexte de la fin du confinement. L'objectif est bien que le plus grand nombre de laboratoires soient autorisés à s'impliquer dans le dépistage. Les échanges menés avec l'ensemble des acteurs ont conduit à la prise d'une série de textes permettant de lever tout obstacle à leur intervention. Ainsi, le décret n° 2020-400 du 5 avril 2020 et l'arrêté du 5 avril, complétant

respectivement le décret n° 2020-293 et l'arrêté du 23 mars, autorisent les préfets à réquisitionner, notamment lorsque les laboratoires de biologie médicale ne peuvent pas réaliser suffisamment d'exams de détection du génome du Covid-19, d'autres laboratoires afin soit de réaliser la phase analytique pour le compte d'un laboratoire de biologie médicale soit de mettre à disposition leurs équipements et/ou leurs personnels. Des travaux ont également été engagés avec les laboratoires de biologie médicale du secteur privé, afin d'identifier avec eux les hausses de capacité possibles. Avec ces textes qui perdureront le temps de la crise, les capacités de dépistage s'appuient sur la mobilisation maximale et fluide des ressources disponibles. Cette mesure concerne tous les laboratoires, vétérinaires mais aussi départementaux, de recherche, de gendarmerie ou de police.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27925

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 mars 2020](#), page 2453

Réponse publiée au JO le : [6 octobre 2020](#), page 6927